

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 AVRIL 2018

Délibération
n° 2018.04.021.B

**Passerelle du pôle
d'échanges
multimodal - Marché
de conception
réalisation pour la
construction d'une
passerelle piétonne
couverte pour le
franchissement du
faisceau ferroviaire à
Angoulême : Avenant
n° 4**

LE CINQ AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Site communautaire - Le Berguille 3 route du sergent Sourbé à ROULLET SAINT ESTEPHE suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 mars 2018**

Secrétaire de séance : Yannick PERONNET

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Denis DOLIMONT, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Alain THOMAS, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2018**DELIBERATION
N° 2018.04.021.B**

PATRIMOINE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

PASSERELLE DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - MARCHÉ DE CONCEPTION REALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIETONNE COUVERTE POUR LE FRANCHISSEMENT DU FAISCEAU FERROVIAIRE A ANGOULEME : AVENANT N° 4

Par délibération n°72 B du 21 juin 2012, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une consultation tendant à l'attribution d'un marché de conception-réalisation pour la construction de la passerelle du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Angoulême.

Par délibération n°125 du 15 mai 2014, le conseil communautaire a approuvé le choix du groupement MATIERE (mandataire) - 2 rue Louis Matière – BP 54 – 15130 ARPAJON SUR CERE / EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT / SNGC / AOA / THYSSENKRUPP Ascenseurs, comme attributaire du marché de conception-réalisation de la passerelle du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Angoulême.

Le montant du marché est de :

- Tranche ferme : 4 691 996,65 € HT
- Tranche conditionnelle : 587 938,46 € HT

Soit un total de : 5 279 934,96 € HT

Le bureau communautaire du 4 septembre 2014 a décidé de ne pas affermir la tranche conditionnelle du marché de conception-réalisation, relatif à la liaison de la passerelle avec l'Alpha.

Par délibération n°68 B du 2 juin 2016, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 d'un montant en plus-value de 253 809,50 € HT (augmentation de la capacité et passage en gamme de résistance supérieure des ascenseurs) qui a porté le montant du marché à 4 945 806,15 € HT.

Ensuite, par délibération n°93 B du 8 septembre 2016, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°2 d'un montant en plus-value de 36 000,00 € HT (études complémentaires relatives à l'implantation PC3 et opportunité d'installation d'escaliers mécaniques) qui a porté le montant du marché à 4 981 806,15 € HT.

Par délibération n°7 B du 13 février 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°3 d'un montant de 225 888,00 € HT qui a porté le montant du marché à 5 207 694,15 € HT. Cet avenant portait sur la mise en œuvre d'un train travaux (motrice et wagons) destiné à transporter le matériel et les matériaux nécessaires à l'intervention nocturne et qui sera stationné sur le faisceau ferroviaire pendant la journée.

AUGMENTATION CAPACITE DE L'ASCENSEUR DU QUAI N°3

Au démarrage des études de conception et suite à la demande du maître d'ouvrage, une modification de programme permettant d'augmenter la capacité des ascenseurs des 3 quais a été étudiée par le groupement MATIERE. Des réunions techniques (de novembre 2015 à mars 2016) ont donc eu lieu avec le groupement et les services de la SNCF afin de prendre en compte les contraintes techniques, architecturales, sécuritaires et financières.

L'avenant n°1 a pris en compte l'augmentation de capacité des ascenseurs des quais 1 et 2.

Pour le quai 3, cette modification n'était pas réalisable. En effet, l'augmentation de la profondeur de l'ascenseur perturbait la visibilité à 100 m du signal ferroviaire C37 difficilement déplaçable.

Suite aux résultats de l'étude SNCF portant sur les modifications provisoires et définitives des installations ferroviaires, le signal C37 a été déplacé. Aussi l'augmentation de la profondeur de l'ascenseur du quai n°3 devient possible.

Le coût supplémentaire pour prendre en compte l'augmentation de cette capacité est de 56 024 € HT.

Option 1000 kg pour ascenseurs sur quai 3 :	46 224 € HT
Modification génie civil pour ascenseurs sur quai 3 :	9 800 € HT

Soit un total de :	56 024 € HT

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES COTE OUEST

1 et 2 : travaux préalables

Avant l'intervention du groupement MATIERE, pour la pile côté médiathèque il était nécessaire de terrasser le parvis, de créer un bassin d'orage (rétention) pour soulager les réseaux d'eaux pluviales du quartier et de réaliser un mur de soutènement. Ces travaux n'ayant pu être réalisés dans le cadre des marchés parvis, le groupement doit le supporter.

3, 4 et 6 : suite travaux préalables

Au cours de l'année 2017, de nombreux échanges et tests d'embarquement sur le quai militaire ont été réalisés en partenariat avec le 1^{er} RIMA et le 515^{ème} régiment du train. Lors de ces réunions d'échanges, les militaires ont indiqué à GrandAngoulême que la largeur définitive laissée libre pour charger leur matériel pouvait être insuffisante pour le chargement des camions porteurs polyvalents avec remorque et ne permettrait pas la prise en compte de l'évolutivité de leur matériel.

Le groupement a proposé par conséquent de mettre en œuvre des rampes provisoires sur le site pour la durée du chantier.

1. Construction du mur de soutènement au droit de PC0 :	122 243,25 € HT
2. Construction du bassin d'orage avec son raccordement :	144 970,89 € HT
3. Terrassement et voirie pour rampe militaire (phase provisoire et hors évacuation) :	13 425,74 € HT
4. Terrassement et voirie pour accès secours Sud (phase provisoire et hors évacuation) :	15 666,34 € HT
5. Terrassement pour parvis :	12 451,70 € HT
6. Construction de la dalle béton sur chambre télécom :	3 944,41 € HT

Soit un total de : 312 702,33 € HT

PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DE TRAIN TRAVAUX ET DE BASE ARRIERE SUR 8 SEMAINES

En complément de l'avenant n°3 approuvant l'utilisation d'un train travaux, il est nécessaire qu'une société accréditée par la SNCF puisse suivre les manœuvres du train travaux.

Gestion administrative :	3 428,15 € HT
Prix forfaitaire additionnel par tranche de 10 jours ouvrés de chantier :	5 053,10 € HT
Personnel sur une base de 8 heures en journée (entre 06h et 22h) en semaine :	3 559,25 € HT
Personnel sur une base de 8 heures en nuit (entre 22h et 06h) en semaine :	57 614,70 € HT
Soit un total de :	69 655,20 € HT

Enfin, par délibération n°25 du 8 février 2018, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement de la passerelle de la Gare avec SNCF Réseaux, en application du II de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

En effet, la réalisation de la passerelle s'inscrit à la fois dans le périmètre d'intervention de GrandAngoulême, au titre de sa compétence « Pôle d'Echanges Multimodal d'Angoulême » et de SNCF Réseau, pour l'accès aux quais ferroviaires. A ce titre, GrandAngoulême est désigné comme maître d'ouvrage unique.

Le besoin de financement afférent à la réalisation de trois ascenseurs et trois escaliers est évalué à 1 133 256,28 € courants HT soit 1 359 907,53 € TTC. GrandAngoulême refacturera à SNCF Réseau les dépenses TTC des travaux engagés pour son compte, afin que celle-ci récupère la TVA grevant lesdits travaux.

Par ailleurs, à l'expiration de la garantie de parfait achèvement ou de sa prolongation, le cas échéant, SNCF Réseau est subrogée de plein droit dans les droits du maître d'ouvrage unique en ce qui concerne l'exercice des garanties légales et de toutes les actions en justice liées à la réalisation des ouvrages par GrandAngoulême au nom et pour le compte de SNCF Réseaux.

A ce titre, l'avenant n°4 prévoit :

- de distinguer dans une décomposition dédiée, le montant des travaux entrant dans le périmètre de maîtrise d'ouvrage transférée par SNCF Réseau ;
- de distinguer dans la facturation des travaux, les demandes de paiement libellées à l'intention de GrandAngoulême agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau.

Le montant de l'avenant n°4 en plus-value est de 438 381,53 € HT.

Le montant du marché passe de 5 207 694,15 € HT à 5 646 075,68 HT. L'augmentation est de 20,33 % par rapport au montant initial du marché 4 691 996,65 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 mars 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°4 au marché de conception-réalisation pour la construction d'une passerelle piétonne couverte pour le franchissement du faisceau ferroviaire à Angoulême attribué au groupement MATIERE (mandataire) dont le siège social est situé 2 rue Louis Matière – BP 54 – 15130 ARPAJON SUR CERE, pour un montant en plus-value de 438 381,53 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – chapitre 23 – rubrique 824 – autorisation de programme n°1.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 06 avril 2018	<u>Affiché le :</u> 06 avril 2018



Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
téléphone : 05 45 38 69 84 - Télécopie : 05 45 38 60 85

CONCEPTION REALISATION POUR LA PASSERELLE DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE

Avenant n°4

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

représentée par Monsieur Jean-François DAURE, Président, autorisé à signer le présent
avenant par délibération.....

TITULAIRE DU MARCHÉ

Groupement **MATIERE (Mandataire)**
Siège social : 2 rue Louis Matière – BP 54 – 15130 ARPAJON SUR CERE
Représentée par Monsieur Philippe MATIERE, Directeur Général

EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

Siège social : 11 avenue du centre – 78280 GUYANCOURT
Représentée par Monsieur Jean-Marc TANIS, Directeur Général

SNGC

Siège social : Avenue Maryse Bastié – BP 10653 – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Représentée par Monsieur Tony BONIFACI, Directeur Général

AOA

Siège social : 8 rue Gambetta – 92170 VANVES
Représentée par Monsieur Thomas LAVIGNE, Architecte gérant

THYSSENKRUPP Ascenseurs

Siège social : 7 rue des Passeroses – BP 37 – 17340 CHATELAILLON
Représentée par Monsieur PLE Emmanuel, Directeur d'agence

IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – AP2

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

Date de signature du marché : 11 juillet 2014
Date de notification du marché : 15 juillet 2014
N° du marché : 2012/61

MONTANT DU MARCHE

Montant Tranche ferme : Franchissement du faisceau ferroviaire

Phase 1 : Phase conception

Montant HT :	360 500,00 €
Montant TVA :	72 100,00 €
Montant TTC :	432 600,00 €

Phase 2 : Phase Réalisation des travaux

Montant HT :	4 331 496,65 €
Montant TVA :	866 299,33 €
Montant TTC :	5 197 795,98 €

Montant Tranche conditionnelle :

Phase 1 : Phase conception

Montant HT :	36 000,00 €
Montant TVA :	7 200,00 €
Montant TTC :	43 200,00 €

Phase 2 : Phase Réalisation des travaux

Montant HT :	551 938,46 €
Montant TVA :	110 387,69 €
Montant TTC :	662 326,15 €

Montant total :

Montant HT :	5 279 935,11 €
Montant TVA :	1 055 987,02 €
Montant TTC :	6 335 922,13 €

AVENANTS PRECEDENTS

Par délibération n° 68.B du 2 juin 2016, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 d'un montant en plus-value 253 809,50 € HT (augmentation de la capacité et passage en gamme de résistance supérieure des ascenseurs) qui a porté le montant du marché à 4 945 806,10 € HT.

Ensuite, par délibération n°93 B du 8 septembre 2016, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 d'un montant en plus-value de 36 000,00 € HT (études complémentaires relatives à l'implantation PC3 et opportunité d'installation d'escaliers mécaniques) qui a porté le montant du marché à 4 981 806,15€ HT.

Par délibération n° 7B du 13 février 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 3 d'un montant de 225 888,00 € HT qui a porté le montant du marché à 5 207 694,15 € HT. Cet avenant portait sur la mise en œuvre d'un train travaux (motrice et wagons) destinés à transporter le matériel et les matériaux nécessaires à l'intervention nocturne et qui sera stationné sur le faisceau ferroviaire pendant la journée.

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT :

AUGMENTATION CAPACITE DE L'ASCENSEUR DU QUAI N° 3

Au démarrage des études de conception et suite à la demande du maître d'ouvrage, une modification de programme permettant d'augmenter la capacité des ascenseurs des 3 quais a été étudiée par le groupement MATIERE. Des réunions techniques (de novembre 2015 à mars 2016) ont donc eu lieu avec le groupement et les services de la SNCF afin de prendre en compte les contraintes techniques, architecturales, sécuritaires et financières.

L'avenant n° 1 a pris en compte l'augmentation de capacité des ascenseurs des quais 1 et 2. Pour le quai 3, cette modification n'était pas réalisable. En effet, l'augmentation de la profondeur de l'ascenseur perturbait la visibilité à 100 m du signal ferroviaire C37 difficilement déplaçable.

Suite aux résultats de l'étude SNCF portant sur les modifications provisoires et définitives des installations ferroviaires, le signal C37 a été déplacé. Aussi l'augmentation de la profondeur de l'ascenseur du quai n°3 devient possible.

Le coût supplémentaire pour prendre en compte l'augmentation de cette capacité est de 56 024 € HT.

Option 1000 kg pour ascenseurs sur quai 3 : 46 224 € HT

Modification génie civil pour ascenseurs sur quai 3 : 9 800 € HT

Soit un total de : 56 024 € HT

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES COTE OUEST

1 et 2 : travaux préalables

Avant l'intervention du groupement MATIERE pour la pile côté Médiathèque il était nécessaire de terrasser le parvis, de créer un bassin d'orage (rétention) pour soulager les réseaux d'eaux pluviales du quartier et de réaliser un mur de soutènement. Ces travaux n'ayant pu être réalisés dans le cadre des marchés parvis, le chantier de la passerelle doit le supporter.

3, 4 et 6 : suite travaux préalables

Au cours de l'année 2017, de nombreux échanges et tests d'embarquement sur le quai militaire ont été réalisés en partenariat avec le 1^{er} RIMA et 515^{ème} régiment du train. Lors de ces réunions d'échanges les militaires ont indiqués à GrandAngoulême que la largeur définitive laissée libre pour charger leur matériel était insuffisante pour le chargement des camions porteurs polyvalents avec remorque avec remorque et ne permettrait pas la prise en compte de l'évolutivité de leur matériel.

Le groupement a proposé par conséquent de mettre en œuvre une rampe provisoire sur le site pour la durée du chantier.

- | | |
|---|-----------------|
| 1. Construction du mur de soutènement au droit de PC0 : | 122 243,25 € HT |
| 2. Construction du bassin d'orage avec son raccordement : | 144 970,89 € HT |
| 3. Terrassement et voirie pour rampe militaire
(phase provisoire et hors évacuation) : | 13 425,74 € HT |
| 4. Terrassement et voirie pour accès secours Sud
(phase provisoire et hors évacuation) : | 15 666,34 € HT |
| 5. Terrassement pour parvis : | 12 451,70 € HT |
| 6. Construction de la dalle béton sur chambre télécom : | 3 944,41 € HT |
| ----- | |

Soit un total de : 312 702,33 € HT

PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DE TRAIN TRAVAUX ET DE BASE ARRIERE SUR 8 SEMAINES

En complément de l'avenant n°3 approuvant l'utilisation d'un train travaux, il est nécessaire qu'une société accréditée par la SNCF puisse suivre les manœuvres du train travaux.

Gestion administrative :	3 428,15 € HT
Prix forfaitaire additionnel par tranche de 10 jours ouvrés de chantier :	5 053,10 € HT
Personnel sur une base de 8 heures en journée (entre 06h et 22h) en semaine :	3 559,25 € HT
Personnel sur une base de 8 heures en nuit (entre 22h et 06h) en semaine :	57 614,70 € HT

Soit un total de :	69 655,20 € HT
---------------------------	-----------------------

Enfin, par délibération n°25 en date du 8 février 2018, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement de la passerelle de la Gare avec SNCF Réseaux, en application du II de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

En effet, la réalisation de la passerelle s'inscrit à la fois dans le périmètre d'intervention de GrandAngoulême, au titre de sa compétence « Pôle d'Echanges Multimodal d'Angoulême » et de SNCF Réseau, pour l'accès aux quais ferroviaires. A ce titre, GrandAngoulême est désigné comme maître d'ouvrage unique.

Le besoin de financement afférent à la réalisation de trois ascenseurs et trois escaliers est évalué à 1 133 256,28 € courants HT soit 1 359 907,53 € TTC. GrandAngoulême refacturera à SNCF Réseau les dépenses TTC des travaux engagés pour son compte, afin que celle-ci récupère la TVA grevant lesdits travaux.

Par ailleurs, à l'expiration de la garantie de parfait achèvement ou de sa prolongation, le cas échéant, SNCF Réseau est subrogée de plein droit dans les droits du maître d'ouvrage unique en ce qui concerne l'exercice des garanties légales et de toutes les actions en justice liées à la réalisation des ouvrages par GrandAngoulême au nom et pour le compte de SNCF Réseaux.

A ce titre, l'avenant n°4 prévoit :

- de distinguer dans une décomposition dédiée, le montant des travaux entrant dans le périmètre de maîtrise d'ouvrage transférée par SNCF Réseau ;
- de distinguer dans la facturation des travaux y afférentes, par le biais de demandes de paiement libellées à l'intention de GrandAngoulême agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau.

Le montant de l'avenant n°4 en plus-value est de 438 381,53 € HT.

Le montant du marché passe de 5 207 694,15 € HT à 5 646 075,68 HT. L'augmentation est de 20,33 % par rapport au montant initial du marché 4 691 996,65 € HT.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 mars 2018

Le montant total de l'avenant n°4 en plus-value est de 438 381,53 € HT.

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le bureau communautaire du 4 septembre 2014 a décidé de ne pas affermir la tranche conditionnelle du marché de conception-réalisation, relatif à la liaison de la passerelle avec L'Alpha.

Montant initial du marché :	4 691 996,65 € HT
Montant de l'avenant 1 :	253 809,50 € HT
Montant de l'avenant 2 :	36 000,00 € HT
Montant de l'avenant 3 :	225 888,00 € HT
Montant du présent avenant :	438 381,53 € HT
Nouveau montant du marché :	5 654 425,68 € HT

Le montant du marché passe de 5 207 694,15 € HT à 5 646 075,68 HT. L'augmentation est de 20,33 % par rapport au montant initial du marché 4 691 996,65 € HT.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à _____, le
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur
P/ le Président, la Vice Présidente

Fabienne GODICHAUD